



REGLEMENT INTERIEUR 2009 – 2010

Le règlement intérieur du Collège Lycée Gerson vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel élèves (mineurs ou majeurs), parents, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire. Ces droits et devoirs font également l'objet d'un engagement personnel qui sera signé par chaque élève.

I Ponctualité - Assiduité

Ponctualité :

La sonnerie signale la mise en rang sur la cour. Elle précède la montée dans les classes accompagnée des professeurs. Les élèves sont considérés comme retardataires dès cette sonnerie et la fermeture des portes. Dans ce cas, l'élève doit présenter sa carte de scolarité à la surveillante coordinatrice qui lui remettra un billet de retard lui permettant d'entrer en classe sous réserve de l'acceptation du professeur.

Les retards délibérés après les interclasses ou le choix délibéré de s'absenter de certains cours sont relevés par les professeurs et sanctionnés plus rigoureusement que les autres absences et retards.

Assiduité :

L'assiduité à la totalité des cours prévue à l'emploi du temps, y compris les options choisies en début d'année, séances de soutien, aide individualisée... organisées par les professeurs, relève de l'obligation scolaire. Des absences répétées sans justification sérieuse peuvent entraîner une exclusion temporaire voire définitive (toute absence de plus de quatre demi-journées de façon non justifiée est signalée à l'Inspection académique – D 2004-162 du 19/02/04). Ne sauraient être tolérées les absences pour « motif médical » : orthophoniste, psychologue, orthodontiste etc. Les rendez-vous doivent être pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence, les parents doivent, au plus tard dans la première heure de cours, prévenir par téléphone, au collège, le CPE ou son adjointe et au lycée, le secrétariat des élèves. A son retour, l'élève devra fournir une justification écrite de ses parents sur le carnet de correspondance ou par courrier manuscrit, précisant la durée et le motif. Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

Un certificat médical est obligatoire lorsque le congé maladie dépasse trois jours ou a lieu juste avant ou après des vacances, ou lors des examens blancs.

Quand un élève ou un membre de sa famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse les parents doivent en aviser immédiatement l'établissement et se conformer aux durées d'éviction légales. Un bilan des absences et retards figure sur le bulletin trimestriel.

Calendrier officiel :

Le calendrier annuel est publié suffisamment à l'avance pour que les familles puissent prendre leurs dispositions et organiser leurs vacances en respectant les dates officielles qui sont impératives.

Sorties :

Les heures de sorties s'effectuent à heures fixes selon l'emploi du temps des élèves qui sont priés de quitter au plus vite les abords de l'établissement.

Les attroupements sur les trottoirs constituent un double danger : risque d'accidents de la circulation, occasion de rackets ou de trafics. De plus, ils sont susceptibles de gêner les riverains. Le règlement s'applique aussi aux abords de l'établissement.

Demi-pension : (voir règlement de la demi-pension)

Les demi-pensionnaires de l'établissement (sauf les élèves de 1^{ère} et Tale) ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours.

II Tenue et comportement

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- respect des personnes : la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse (y compris chewing gum, crachat...) sera réprimée, toute agression verbale ou tout acte de violence sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- sécurité de tous : Les objets dangereux (cutters, ciseaux pointus, canifs, briquets, allumettes, etc) sont formellement interdits, seuls les ballons légers sont autorisés afin d'éviter tout accident. Les élèves ne doivent pas fumer ni aux abords, ni dans l'établissement. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées et produits illicites. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou devant l'établissement fera l'objet de poursuites judiciaires.

- respect des biens collectifs et des biens d'autrui : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition (tables, chaises, ordinateurs, livres scolaires, matériel de laboratoire, etc). Les livres scolaires sont prêtés contre caution qui sera conservée en cas de détérioration ou de perte.

Afin de les préserver, il est demandé de les couvrir. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes. La dégradation volontaire peut entraîner l'exclusion définitive. Il est déconseillé aux élèves de venir dans l'établissement avec des objets de valeur ou des espèces. Il en va de même pour les téléphones portables, baladeurs et autres gadgets électroniques à l'exception des calculatrices utiles en cours. L'utilisation de ces appareils expose leur propriétaire à la confiscation et à des sanctions disciplinaires. Ils ne sont rendus qu'en mains propres aux parents de l'élève. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis.

Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent adopter une tenue propre, décente et proscrire les vêtements, accessoires ou bijoux négligés, provocants ou excentriques. Une tenue de ville classique et correcte nous semble la plus adaptée pour nos élèves. Le port de couvre-chef est interdit. En cas de tenue inappropriée, un responsable de l'établissement qui le jugerait nécessaire, pourra être amené à prévenir les parents que leur enfant ne sera pas accepté en classe.

Le port de la blouse en coton est obligatoire dans les laboratoires.

III Education physique et sportive

Tenue sportive :

Une tenue de sport est obligatoire. Elle ne sera portée que pendant les cours d'EPS. Elle comprend : un short ou survêtement, un tee-shirt et des chaussures de sport réservées à cet usage.

Assiduité aux cours d'EPS :

La présence aux cours d'EPS (gymnase, stade, piscine) est obligatoire.

Les dispenses pour incapacité physique de plus de 3 jours font l'objet d'un certificat médical sur lequel est précisé si l'incapacité physique est complète ou seulement partielle (réservée à certaines activités). Les certificats de dispense d'une durée supérieure à 15 jours sont contrôlés par le médecin scolaire à la demande du chef d'établissement.

Dans tous les cas, le professeur peut exiger la présence de l'élève, sans participation, au cours d'EPS. En tout état de cause l'élève dispensé restera dans l'établissement.

Les dispenses font l'objet d'une demande spécifique (voir pages spéciales du carnet de correspondance)

IV Punitions et Sanctions

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes.

Punitions :

La liste des punitions scolaires est la suivante :

- inscription sur le carnet de correspondance ;
- travail supplémentaire ;
- retenue ;
- mesure de réparation par travaux d'intérêt général.

Elles peuvent être combinées et cumulées.

Sanctions :

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité de la faute commise. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Responsable de cycle ou un conseil de classe ou de discipline.

Les sanctions peuvent être :

- la réprimande ;
- le blâme ;
- l'avertissement ;
- l'exclusion (temporaire ou définitive).

En cas d'avertissement avec exclusion temporaire portant sur le comportement, l'élève qui ne modifie pas rapidement celui-ci est convoqué devant le conseil de discipline. L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève peut être prononcée à tout moment à compter du deuxième avertissement.

V Conseil de Discipline

Objet : Trouver une solution à une situation inacceptable.

Composition : Le Chef d'établissement, le Responsable de cycle, le Professeur principal et des professeurs de la classe, l'élève concerné et ses parents s'ils le souhaitent, un parent membre du conseil d'administration de l'A.P.E.L., un ou deux élèves délégués. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut assister au conseil de discipline.

Convocation : Les parents sont informés par un appel téléphonique suivi d'un courrier de confirmation et l'élève est convoqué personnellement.

Motif de convocation : - non changement de comportement après avertissement.

- faute grave : fraude, absences répétées, acte de malveillance, agression, détention de produits illicites, acte de violence et comportement dangereux.

Délibération et décision : La délibération se fait hors de la présence des élèves et des parents de l'enfant ; la décision prise collégialement est assumée par le chef d'établissement.

Notification : celle-ci est faite par écrit à la famille. En cas d'exclusion définitive, l'établissement participe à la recherche d'un lieu d'accueil.

Signature des parents

(précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé")

Signature de l'élève